



PARC EOLIEN DES HAUTS DE SAINT AUBIN

Commune de Le Plessier-Rozainvillers (80)



REPONSES DU DEMANDEUR A L'AVIS DE LA M.R.A.E

Nom fichier informatique :
0.4_Réponses avis MRAE

REPONSE A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Paysage et patrimoine

- Remarque de la MRAE : « L'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire tire les conséquences de l'étude mettant en lumière la saturation du paysage autour du Plessier-Rozainvillers et propose des mesures d'évitement adaptées ou de réduction de ces impacts. »

Le projet des Hauts de Saint Aubin n'occupe pas l'ensemble du site étudié, ce dans l'objectif de **créer un parc dans l'angle déjà occupé par les parcs voisins** : c'est le cas depuis le bourg du Plessier-Rozainvillers d'où le projet est localisé dans l'angle du parc existant de Santerre Energies (cf. calculs d'indices). L'angle de respiration est par conséquent inchangé ou très peu (pas de création de nouveau site éolien mais regroupement avec le parc de Santerre Energies). Les calculs d'angles réalisés depuis les bourgs proches illustrent ces propos.

La réflexion lors de la définition de l'implantation du projet a aussi permis de proposer une implantation cohérente avec ce parc limitrophe (doublement par une ligne de 4 éoliennes parallèle au sud, éoliennes de même gabarit). Cette réflexion quant à l'implantation constitue une mesure d'évitement.

De même, ayant connaissance du contexte éolien dense et de la problématique d'encerclement, une forte prise en compte des recommandations a été appliquée dès la conception du projet (mesures d'évitement citées ci-avant).

Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

- Remarque de la MRAE : « L'autorité environnementale recommande d'effectuer l'écoute en altitude pour les chiroptères. »

Réponse du demandeur : Un mât de mesures d'une hauteur de 100 mètres est installé sur site depuis le 4 mars 2019. Deux micros ont été posés, l'un à 5m de hauteur, l'autre à 45m de hauteur.

- Remarque de la MRAE : « L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial des zones boisées et des prairies (surface ou linéaire occupés, état de conservation etc.) »

Réponse du demandeur : Comme indiqué dans l'étude écologique en page 30, quelques milieux remarquables et intéressants sont présents au sein du périmètre rapproché, tels que des boisements au Nord-Ouest du site (Bois Loutte, Bois Martin Cardon, Bois Wiet...), quelques pâtures et haies. Ces milieux présentent des intérêts écologiques, mais pas au point d'être recensés comme ZNIEFF par exemple.

La surface occupée est très faible par rapport à la surface du périmètre rapproché, comme le montre le tableau suivant :

	Surface occupée /linéaire	% d'occupation par rapport au périmètre rapproché
Boisements	464 300 m ²	3,73 %
Prairies	201 900 m ²	1,62 %
Haies	4799 mètres (7198,5 m ² en considérant une largeur de 1,50m)	0,057 %

- Remarque de la MRAE : « L'autorité environnementale recommande :
- De garantir l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux, la mesure d'adaptation du planning des travaux devra être explicite dans les prescriptions ;
 - de compléter le traitement des effets cumulés sur l'avifaune ;
 - de préciser les mesures en phase travaux pour la préservation des haies et zones boisées. »

Réponse du demandeur :

Concernant le planning des travaux : ce point a été traité en page 184 de l'étude écologique. Plus précisément, il s'agit d'une mesure de réduction des impacts. Les travaux de construction du parc éolien seront réalisés en dehors de la période de nidification (de mi-mars à mi-août).

Concernant les effets cumulés sur l'avifaune : cette partie n'est pas évidente à traiter faute de retours d'expérience sur les parcs existants et bordant le projet (mortalité, suivi de l'activité). Il convient tout d'abord de préciser que le nombre « élevé » d'éoliennes dans le secteur du projet concerne quand même un rayon de 20 km (ce qui peut paraître très serré quand on regarde une carte au 1/50 000 mais qui l'est beaucoup moins en réalité) ce qui explique la dénomination d'une « certaine porosité » dans le secteur (espacement de 670 m avec l'éolienne la plus proche (parc de Santerre Energie) et espacement de 2,34 km avec le parc du Champ perdu).

Comme indiqué en page 182 de l'étude écologique, il paraît logique de penser que compte-tenu du nombre de parcs autorisés dans le secteur, les enjeux avifaunistiques ne sont pas très élevés (ce qui est confirmé par les inventaires) ; ainsi le cumul des impacts ne devrait pas l'être également.

Concernant les mesures en phase travaux pour la préservation des haies et zones boisées : Comme indiqué en page 171 de l'étude écologique, « Dans le cadre du projet, les plateformes seront implantées uniquement en milieu cultivé ; le linéaire de chemins créés est également très faible (de l'ordre de 530 m) et se fera également uniquement en milieu cultivé. Pour rappel, rappelons que 2 des 3 secteurs où les chemins seront à renforcer ont déjà fait l'objet d'aménagements lors du projet de construction du parc « Santerre Energies ». Après vérification nous confirmons bien qu'aucun arrachage de haie ni de zone boisée ne sera à prévoir (pour davantage de compréhension, le lecteur peut utilement se référer aux pages 122 et 123 du volet faune-flore, qui le démontre clairement en superposant le milieu naturel en place et les secteurs en travaux). »

Aucun arrachage de haies ni de zones boisées sera réalisé, il n'y a donc pas lieu de prévoir de mesures spécifiques en phase travaux pour ces milieux.

S'agissant du déplacement des espèces, aucune biocorridor ne traverse la zone d'implantation potentielle ou le périmètre rapproché.